



A-t-on le droit de fumer à la porte de l'entreprise ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 19 février 2007

A-t-on le droit de fumer a la porte de l'entreprise ?

Réponse :

- Il n'est pas interdit de fumer en dehors de l'entreprise.
- Cela ne crée cependant pas un droit de sortir pour fumer dehors. L'employeur est, en effet, libre d'autoriser ou de refuser les sorties pendant les pauses rémunérées.